

# COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

### Séance du mardi 03 mai 2022 à 19h30

Convocation du 28 avril 2022

Présents : Carole HUP, maire ;  
Rémi HANON et Françoise LALLEMAND maire-adjoints et ;  
Corentin BONNEVIE, Aurélie GAUTHIER, Aurélien GAUTHIER, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER, Bruno MARCHAND et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.  
Secrétaire : Françoise LALLEMAND a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail et s'ils ont des remarques. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu et l'acceptent à l'unanimité.

Madame le Maire demande ensuite à ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Salle polyvalente tarifs de la vaisselle cassée ou perdue.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

#### **Délibération 2022-11 : Salle polyvalente : tarifs de la vaisselle cassée ou perdue**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du vingt-six octobre, le conseil municipal a décidé, dans sa délibération n°2021-51, de créer l'option location de vaisselle lors des réservations de la salle polyvalente. Il est donc nécessaire de voter les tarifs qui seront appliqués lors de casse ou de perte de celle-ci. Après étude de la facture d'achat, elle propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Verres ballons et flûtes : 0.50 € l'unité,
- Couverts avec manche épais (type « Aruna ») : 2 € l'unité
- Couverts avec manche fin ou courbé (type « Troquet ») : 1 € l'unité

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus en cas de perte ou de casse de vaisselle.  
PRÉCISE que la Mairie se réserve le droit d'encaisser la caution de 300 € qui sera demandée lors de chaque location de vaisselle.

#### **Délibération 2022-12 : Réfection de voirie rue de l'Eglise : choix de l'entreprise retenue pour les travaux**

Madame le Maire indique que l'entreprise PROFIL TP a été sollicitée afin d'établir un devis pour la réfection de la rue de l'Eglise en enrobés avec la création d'antennes avaloirs pour les eaux pluviales. Elle rappelle que l'entreprise MERLATEAU avait, elle aussi, établi un devis pour ces travaux mais que la conjoncture actuelle génère des problèmes d'approvisionnement ce qui la conduit à augmenter ses prix et envisager une date prévisionnelle de début des travaux en septembre, sans garantie des prix. Un point est fait sur ce dossier. En effet, une rencontre a eu lieu récemment avec le SDDEA qui a confirmé que ces travaux pouvaient avoir lieu. L'entreprise PROFIL TP programme son intervention entre le 07 et le 17 juin. Ce dossier dure déjà depuis plusieurs années et a fait l'objet d'incompréhensions qui ont engendré des reports alors que cette rue est vraiment dans un état « catastrophique ». Les devis de PROFIL TP s'élèvent à 29 147.81 € TTC (24 169 € HT) pour la réfection en enrobés et 10 786.20 € TTC (8 988.50 € HT) pour la création d'antennes avaloirs pour les eaux pluviales et ceux de MERLATEAU à 26 811 € TTC (22 342.50 € HT) pour les enrobés et 11 265.60 € TTC (9 388 € HT) pour les antennes avaloirs.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**CHOISIT** les devis de l'entreprise PROFIL TP.

**CHARGE** Madame le Maire de signer ces devis afin que ces travaux se déroulent entre le 7 et le 17 juin.

**Délibération 2022-13 : SIVOS : point sur la convention de mise à disposition des biens immeubles**

Madame le Maire explique que le 09 avril 2019, la délibération n°2019-17 avait été prise concernant la mise à disposition de l'école maternelle et de son terrain mais aussi du terrain du SIVOS par la commune au Syndicat. Par contre, la convention afférente n'avait pas été prise. Afin de terminer cette procédure, elle demande donc à l'assemblée de lui donner l'autorisation de signer celle-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**CHARGE** Madame le Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire par le SIVOS de Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny.

**Délibération 2022-14 : Jurés d'assises 2023 : tirage au sort**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la mairie de Vendeuvre-sur-Barse demandant que la commune désigne par tirage au sort 3 jurés d'assises. Il est donc procédé au tirage au sort d'après la liste électorale

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** par tirage au sort :

- Monsieur Michel PLOYÉ,
- Monsieur Sébastien NEVOT et
- Monsieur Jean-Paul BÉLIARD.

**CHARGE** Madame le Maire d'informer les concernés et la mairie de Vendeuvre-sur-Barse.

**Informations et questions diverses :**

- Composition des bureaux de vote pour les élections législatives : il reste encore des places vacantes. Les volontaires peuvent se faire connaître au secrétariat de Mairie ou auprès des élus.
- Noël des enfants : la commission festivités a envisagé 2 « scénarios » : une animation du type « école des fans » avec participation des enfants, des parents voire d'autres personnes ou un spectacle comme l'année dernière. Le spectacle est choisi ce qui laisse plus de temps pour préparer l'animation proposée pour l'année prochaine.
- Rémi HANON prend la parole et annonce qu'il va démissionner de son poste de Président du SIVOS mais qu'il reste dans le comité syndical.
- Aurélien GAUTHIER explique que les ateliers séniors pourront redémarrer dès septembre avec 1 atelier par mois. Des flyers seront distribués au mois d'août.
- 14 juillet : le repas aura lieu le midi et la commission a décidé de proposer une paëlla. Il reste à trouver le traiteur. Des jeux seront proposés à destination des enfants et des adultes et une structure gonflable sera louée pour l'occasion. La question se pose quant à l'organisation d'un feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épousé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20h26.

Le Maire,

Carole HUP